

## **Convocation du Conseil Municipal**

Le Maire du VAL-d'AJOL a l'honneur de donner avis en exécution de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal se réunira au lieu habituel de ses séances, le 28 Octobre 2009 à 20 heures 30, pour délibérer sur différentes questions rentrant dans ses attributions.

Le 16 Octobre 2009

**Le Maire,**

**Jean RICHARD**



### **Séance du 28 Octobre 2009**

L'an deux mille neuf, le dix-huit octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale et sous la présidence de Monsieur Jean RICHARD, Maire.

Etaient présents : tous les membres du Conseil Municipal, à l'exception de Madame Stéphanie BURTON et Monsieur Philippe DAVAL, excusés.

Conformément à l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil. Madame Isabelle JACQUOT ayant obtenu la majorité, a été désignée pour remplir ces fonctions.



**OBJET** : Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le compte rendu de la séance du 19 Août 2009 est approuvé à l'unanimité.

**OBJET** : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoirs qui lui ont été données par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez confiées, j'ai été amené à renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les déclarations d'intention d'aliéner concernant les immeubles cadastrés :

- Section AI n°85 et 86 et AL n° 46, 47, 48, 49, 50 sis 163 Faymont en nature de maison appartenant à Monsieur SCANDELLA Frédéric et Madame KIRCHNER Müillia,

- Section AP n° 506 lieudit Le Gelltry en nature de terrain appartenant à l'Indivision CHARBONNIER,

- Section AB n° 674 sis 2 Rue de l'Ancien Moulin en nature de maison appartenant à Monsieur Pascal ULUER,

- Section BC n° 934 et 869 sis vers la Rue de la Treille en nature de terrain appartenant à Madame Veuve Jeanne REGENNASS.

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales m'oblige à vous en rendre compte.

Le Conseil Municipal en prend acte.

**OBJET** : Répartition entre les Communes des charges de fonctionnement des écoles publiques.  
**Signature d'une convention avec la Commune de Luxeuil-les-Bains**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Par délibération du 14 septembre 2005, le Conseil Municipal de Luxeuil-les-Bains a fixé la participation annuelle des communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles à 150 € par enfant en classe maternelle et 100 € par enfant en classe élémentaire.

Des enfants de notre Commune étant susceptibles d'être scolarisés à Luxeuil-les-Bains, je vous invite à bien vouloir accepter le montant de ces participations et à m'autoriser, dans le cas où je serais amené à accorder les dérogations, à signer la convention à intervenir avec la Commune de Luxeuil-les-Bains.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Accepte les montants précités.

➤ Retient également ces montants pour la facturation qui sera faite à la Commune de Luxeuil-les-Bains si des enfants de Luxeuil-les-Bains sont scolarisés dans les écoles du Val-d'Ajol.

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Commune de Luxeuil-les-Bains.



N° 81-2009

**OBJET** : Contribution de la Commune au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Monsieur le Président du Parc Naturel des Ballons des Vosges me fait savoir que la participation de la Commune s'élève à 4 303,34 €.

Il nous appartient de décider d'affecter la somme de 4 303,34 € au paiement de cette contribution, article 6554 du budget principal de l'exercice 2009.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'affecter au paiement de cette participation syndicale budgétaire une somme de 4 303,34 € (quatre mille trois cent trois euros 34 centimes) qui sera imputée à l'article 6554 « Contribution aux organismes de regroupement » du budget principal de l'exercice 2009.



N° 82-2009

**OBJET** : Location d'un appartement à Monsieur Dominique LOISEAUX - Passation d'un avenant au bail

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 26 mars 2009, vous m'avez autorisé à signer un bail pour la location d'un appartement situé au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment communal 6 Place de l'Hôtel de Ville, à Monsieur Dominique LOISEAUX et Madame Michèle COUTANT.

Monsieur Dominique LOISEAUX étant maintenant seul pour occuper ce logement, je vous invite à bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant à intervenir.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant précité.

✧ ✧ ✧

N° 83-2009

<b><u>OBJET</u> : Modification des statuts de la Communauté de Communes</b>
---

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 28 septembre 2009, le Conseil de la Communauté de Communes des Trois Rivières a adopté un projet de ces nouveaux statuts comme suit :

Article 1

La Communauté de Communes des Vosges Méridionales est composée des communes de :

- Girmont-Val-d'Ajol
- Plombières-les-Bains
- Le Val-d'Ajol

Article 2 - Compétences

**1/ COMPETENCES OBLIGATOIRES**

1 - Aménagement de l'Espace

a) Paysage

Toutes actions visant à :

- Maintenir les espaces agricoles ouverts à long terme
- Reconqu岸ir les friches agricoles
- Préserver, valoriser les vergers et les fruitiers
- Protéger le patrimoine végétal agricole
- Maintenir les lisières forestières
- Supprimer et limiter les micro boisements
- Protéger et valoriser les arbres remarquables
- Entretien des friches arborées
- Sensibiliser le grand public et le public scolaire au paysage

b) Aménagement des espaces publics

- Aménagement foncier non bâti des espaces publics, situés dans les zones UA, UB et AU du plan local d'urbanisme des communes de Plombières-les-Bains et du Val-d'Ajol et du bourg centre du Girmont-Val-d'Ajol ainsi que dans les hameaux à l'exception des parcs et jardins.

2 - Développement économique

a) Zone d'activité intercommunale

- Gestion, aménagement et extension de la zone intercommunale de la Croisette au Val-d'Ajol.

- Mettre en place une politique d'accueil des entreprises dans cette zone.

b) Soutien à des projets collectifs

- Mettre en œuvre et soutenir des projets collectifs de développement agricole, artisanal, commercial :

. Opération de revitalisation de l'artisanat et du commerce.

. Opération de diversification de l'agriculture ou toute opération venant s'y substituer.

c) Développement touristique

- Assurer le développement touristique par :

• La participation à l'Office du Tourisme Intercommunal.

• L'aménagement et le développement de la zone de l'Etang du Villerain, propriété de la Communauté de Communes.

• La création, l'aménagement et la gestion d'un parc animalier ainsi que la réalisation des études préalables.

• La création, l'aménagement et la gestion d'un plan d'eau ainsi que la réalisation des études préalables

• La création, l'aménagement et la gestion des circuits de randonnées touristiques (pédestres, VTT, ski de fond, équestres) ainsi que les routes touristiques balisées en tant que telles sur le territoire de la Communauté de Communes.

• La création, la réalisation et la gestion des sentiers touristiques et de pêche au bord des rivières.

## **II - COMPETENCES OPTIONNELLES**

1 - Protection et mise en valeur de l'environnement, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

a) Traitement des déchets

• Collecte et traitement des déchets

• Action de sensibilisation des habitants au tri et à la valorisation

## b) Climat énergie territoire

- Elaboration d'un outil permettant de comptabiliser, d'analyser les dépenses énergétiques de la Communauté de Communes et des trois communes ainsi que les répercussions climatiques en terme de CO2.
- Réalisation d'un diagnostic énergétique sur les bâtiments communaux et intercommunaux.
- Réalisation d'études de faisabilité relatives aux énergies renouvelables.

La Communauté de Communes se limitera à un rôle de propositions et de conseils aux communes et n'interviendra en qualité de maître d'ouvrage que sur les bâtiments dont elle est propriétaire.

La Communauté de Communes n'interviendra pas en qualité de maître d'ouvrage sur les bâtiments communaux et ne produira pas d'énergie.

2 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire :

- Gérer le fonctionnement et l'investissement de la piscine intercommunale sise 25 Rue des Œuvres au Val-d'Ajol et de la piscine intercommunale sise Allée Eugène Delacroix à Plombières-les-Bains.
- Assurer le fonctionnement de l'Ecole Intercommunale de Musique.

3 - Politique du logement et du cadre de vie

- Mettre en œuvre des opérations programmées d'amélioration de l'Habitat.
- Octroi des aides au ravalement des façades.
- Octroi des aides à l'entretien et à la remise en état du patrimoine privé bâti local.
- Mise en place des différents services de transports intra communautaire en accord avec le Conseil Général.
- Gestion d'un service de portage de repas à domicile.
- Création et gestion d'un pôle emploi services publics.

4 - Création aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

- Prendre en charge au niveau intercommunal les travaux de création, de grosses réfections de voirie (voies communales, rues et places, chemins ruraux ouverts à la circulation publique et dans le but de leur ouverture) ainsi que l'entretien général de cette voirie.

A l'exception des parcs et jardins, escaliers, chemins étroits ne pouvant être utilisés par des véhicules à 4 roues.

Les redevances pour occupation du domaine public (droit de place pour les foires et marchés, horodateurs) resteront de la compétence des communes.

5 - Développement local

- Signature de conventions de développement local avec la Région et le Département et d'un contrat particulier de développement local avec le Département.

La Communauté de Communes est habilitée à passer des conventions avec des collectivités territoriales. Etablissements Publics ou tout autre structure non membre de la Communauté de Communes pour la réalisation d'opérations ou de prestations présentant un lien avec ses compétences statutaires et un caractère accessoire par rapport à ses activités dans les conditions requises par la loi et la jurisprudence.

#### Article 3 : Siège

Le siège de la Communauté de Communes est fixé 8 Place de l'Hôtel de Ville au Val-d'Ajol.

#### Article 4 : Durée

La Communauté de Communes est instituée pour une durée indéterminée.

#### Article 5 : Administration

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des communes associées. La représentation des communes au sein du Comité est fixée suivant le dernier recensement, comme suit :

Nombre d'habitants	Nombre de délégués titulaires
Moins de 1 500 soit Girmont-Val-d'Ajol	5
De 1 500 à 3 000 soit Plombières-les-Bains	8
Plus de 3 000 soit Le Val-d'Ajol	12

#### Article 6 : Bureau

Le Conseil de Communauté élit parmi ses membres un bureau composé du président et de vice-présidents.

#### Article 7 : Receveur

Les fonctions de receveur sont assurées par le Trésorier de Plombières-les-Bains.

#### Article 8 :

Pour toutes les questions non explicitement mentionnées dans le présent arrêté, relatives au fonctionnement et à l'administration de la communauté, il sera fait application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, il nous appartient de nous prononcer sur ces nouveaux statuts.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ Approuve le projet de statuts tel qu'il est présenté.

**OBJET : Acquisition de la chapelle du Moineau**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 3 juin 2009, nous avons donné notre accord de principe pour l'acquisition de la Chapelle du Moineau pour l'euro symbolique et vous m'avez autorisé à faire intervenir un géomètre en vue de la délimitation de la parcelle cadastrale.

Le Géomètre étant intervenu, je vous invite à confirmer notre décision d'acquisition et à m'autoriser à signer l'acte à intervenir.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide l'acquisition pour l'euro symbolique de l'immeuble « chapelle du Moineau » appartenant à l'Association Diocésaine de Saint Dié, 7 Rue de la Préfecture à Epinal, et cadastré section BO n° 252 lieudit « Sous la Sentinelle ».

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera reçu par l'étude de Maître Philippe FAIVRE, Notaire à Plombières-les-Bains.

**OBJET : Vente d'une parcelle de terrain « zone d'activité du Maxard »**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La SARL T.S.P.I. (Tuyauterie - Soudure - Protection - Incendie), 31 Le Champ 70220 FOUGEROLLES, souhaiterait acquérir une parcelle de terrain de 5 000 m<sup>2</sup> Zone d'Activité du Maxard en vue d'y installer son entreprise.

Notre Commission « Activité Economique », lors de sa réunion du 24 septembre 2009, ayant émis un avis favorable, je vous invite à :

- Décider du principe de cette vente.
- M'autoriser à faire intervenir un géomètre.
- Fixer le prix à 2 € le m<sup>2</sup>.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Donne son accord de principe pour la vente, à la SARL TSPI (Tuyauterie - Soudure - Protection - Incendie), 31 Le Champ 70220 FOUGEROLLES, de 5 000 m<sup>2</sup> de terrain dans la zone d'activité du Maxard.



➤ Fixe le prix de vente à 2 € le m<sup>2</sup>.

➤ Autorise Monsieur le Maire à engager les formalités administratives nécessaires et à faire procéder à la délimitation de la parcelle par un géomètre.



N° 86-2009

**OBJET : Vente du bâtiment communal 76 Rue du Dévau**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 3 juin 2009, nous avons donné notre accord de principe pour la vente à la Société Faymont Industrie, à la SARL Jacky LEPAUL et à l'entreprise DURUPT du bâtiment communal situé 76 Rue du Dévau et vous m'avez autorisé à engager les formalités administratives nécessaires.

Les formalités administratives étant remplies, notamment l'établissement du procès-verbal de délimitation, je vous invite à bien vouloir confirmer notre décision et de :

➤ Décider de vendre :

- à Mr et Mme Jacky LEPAUL domiciliés 2 bis Outremont au Val-d'Ajol, les parcelles cadastrées section BC n° 935 et 775 ainsi que la parcelle 938 dans l'indivision avec la SARL DURUPT et Fils.

- à la SARL DURUPT et Fils, la parcelle cadastrée section BC n° 936 ainsi que la parcelle 938 dans l'indivision avec Mr et Mme Jacky LEPAUL.

- La parcelle cadastrée section BC n° 937 à la SCI du Val-d'Ajol.

➤ Fixer les prix de vente comme suit : 6 960 € pour la partie vendue à Monsieur et Madame LEPAUL, 5 415 € pour la partie vendue à la SARL DURUPT et 33 840 € pour la partie vendue à la SCI du Val-d'Ajol.

➤ M'autoriser à signer les actes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide de vendre :

- à Mr et Mme Jacky LEPAUL domiciliés 2 bis Outremont au Val-d'Ajol Les parcelles cadastrées section BC n° 935 et 775 ainsi que la parcelle 938 dans l'indivision avec la SARL DURUPT., au prix forfaitaire de 6 960 € (six mille neuf cent soixante euros).

- à la SARL DURUPT et Fils, dont le siège est situé 28 avenue de la Gare au Val-d'Ajol la parcelle cadastrée section BC n° 936 ainsi que la parcelle 938 dans l'indivision avec Mr et Mme Jacky LEPAUL au prix forfaitaire de 5 415 € (cinq mille quatre cent quinze euros).

- La parcelle cadastrée section BC n° 937 à la SCI du Val-d'Ajol au prix forfaitaire de 33 840 € (trente trois mille huit cent quarante euros).

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir qui seront reçus par l'étude de Maître Philippe FAIVRE, Notaire à Plombières-les-Bains.

✧ ✧ ✧

N° 87-2009

**OBJET : Institution d'une « participation pour voie et réseau » sur le secteur de l'Hôtel Enfoncé**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 30 mars 2005, le Conseil Municipal a décidé le principe de l'institution de la participation pour voies et réseaux.

Des travaux d'adaptation des réseaux d'eau potable et d'électricité sur le secteur de l'Hôtel Enfoncé étant nécessaires, je vous propose de les financer par l'institution d'une participation pour voie et réseaux.

Les travaux à réaliser correspondent aux dépenses suivantes :

Eau potable	=	45 747 €
A déduire subvention du Département	=	<u>8 234 €</u>
Coût total net pour l'eau	=	37 513 €
Electricité	=	61 018 €

Les propriétés foncières concernées sont celles situées à une distance de 0 à 80 mètres des réseaux construits (voir plan annexé), à l'exception des propriétés déjà desservies.

Compte tenu de la superficie à desservir, à savoir 28 123 m<sup>2</sup>, les montants de la participation due par mètre carré de terrain à desservir seraient de 1,33 € pour l'eau et 2,17 € pour l'électricité.

Ces montants pourraient être actualisés en fonction de l'indice du coût de la construction.

Cette actualisation s'applique lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions versées à l'article L.332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2d, L.332-11-1 et L.332-11-2,

Vu la délibération du 30 mars 2005 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la Commune du Val-d'Ajol,

Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur dit « l'Hôtel Enfoncé » nécessite l'adaptation des réseaux d'eau potable et d'électricité,

DECIDE :

➤ D'engager la réalisation des travaux d'adaptation des réseaux d'eau potable et d'électricité dont le coût s'élève à 37 513 € en ce qui concerne l'eau et 61 018 € en ce qui concerne l'électricité.

➤ Fixe à 1,33 € par mètre carré en ce qui concerne le réseau d'eau et à 2,17 € par mètre carré en ce qui concerne l'électricité le montant mis à la charge des propriétaires fonciers.

➤ Les propriétés foncières concernées sont celles situées à l'intérieur du périmètre liseré de rouge sur le plan annexé à la présente délibération

➤ Que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L.332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

◇ ◇ ◇

N° 88-2009

**OBJET : Décision relative au montant du loyer des locaux occupés par l'Office du Tourisme**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Lors de la préparation du budget de l'Etablissement Public Industriel et Commercial pour le fonctionnement de l'Office du Tourisme, j'avais proposé ainsi que Monsieur le Maire de Plombières-les-Bains que les Communes du Val-d'Ajol et de Plombières-les-Bains n'appliquent pas cette année l'augmentation du loyer prévu au bail de location.

Lors de sa réunion du 19 mai 2009, notre Commission des Finances a émis un avis favorable à une telle décision en proposant de ne pas modifier les termes du bail mais de surseoir à la mise en recouvrement de cette augmentation et de faire le point à la fin de l'année 2009.

Je vous invite à bien vouloir délibérer dans ce sens.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Approuve la proposition faite par la Commission des Finances.

◇ ◇ ◇

**OBJET : Construction d'habitations légères de loisirs pour le camping :  
Demande de subvention**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre du budget 2009, nous avons décidé l'installation de deux habitations légères de loisirs au camping.

Cette opération pouvant être subventionnée par la Région Lorraine à hauteur de 20 %, je vous invite à solliciter cette subvention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Sollicite une subvention d'un montant aussi élevé que possible de la Région Lorraine pour le financement des habitations légères de loisirs à construire au terrain de camping municipal.

**OBJET : Enfouissement de réseaux Rue du Champ de Foire**

Monsieur le Maire fait part du projet concernant l'enfouissement du réseau électrique basse tension Rue du Champ de Foire.

Monsieur le Maire indique que les travaux sont estimés à 32 600 € TTC et qu'ils n'ont pas été financés au titre de la convention Environnement et Cadre de Vie.

La participation de la Commune s'élève à 60 % du montant TTC des travaux, conformément à la décision du Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges en date du 11 septembre 2008.

Les travaux d'enfouissement des réseaux électriques envisagés seront menés en étroite coordination avec des travaux :

- d'enfouissement du réseau France Télécom
- d'enfouissement du réseau d'éclairage public
- de réfection de chaussée
- de réfection des trottoirs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ Décide de la réalisation des travaux conformément au projet présenté pour un montant de 32 600 €.

➤ S'engage à verser au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges dès que la demande lui en sera faite, la somme de 19 560 €, représentant 60 % du montant TTC des travaux.



N° 91-2009

**OBJET : Modifications de crédits**

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Modifie comme suit les budgets des exercices en cours.

BUDGET PRINCIPAL

Investissement Dépenses

Article 10223-01	Taxe locale d'équipement	+ 460,00 €
Article 1323-90 Op.524	Subvention Département	+ 129,00 €
Article 2117-01	Bois et forêts	+ 50,00 €
Article 2138-324	Autres constructions	+ 1 200,00 €
Article 2188-026	Autres immobilisations corporelles	+ 3 500,00 €
Article 2188-810	Autres immobilisations corporelles	+ 21 000,00 €
Article 2313-020	Constructions	+ 1 100,00 €
Article 2313-411	Constructions	+ 4 400,00 €
Article 2313-810 Op.582	Constructions	+ 27 000,00 €
Article 2313-810 Op.586	Constructions	+ 3 000,00 €
Article 2313-414 Op.588	Constructions	+ 6 000,00 €
Article 2315-822 Op.590	Installations, matériel et outillage techniques	+ 100 000,00 €
Article 2313-022 Op.576	Constructions	- 67 789,00 €

Investissement Recettes

Article 1021-01	Dotation	+ 50,00 €
Article 1641-01	Emprunts	+ 70 000,00 €
Article 1323-822 Op.590	Subvention Département	+ 30 000,00 €

SERVICE DE L'EAU

Fonctionnement Dépenses

Article 624	Transport de biens	+ 2 000,00 €
Article 66111	Intérêts des emprunts	- 2 000,00 €

Investissement Dépenses

Article 2315 Op. 101	Installations, matériel et outillage techniques	+ 125 000,00 €
----------------------	---	----------------

Investissement recettes

Article 1641	Emprunts	+ 125 000,00 €
--------------	----------	----------------

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Investissement Dépenses

Article 131 Op. 61	Subventions d'équipements	+ 40 018,00 €
Article 2315 Op. 22	Installations, matériel et outillage techniques	+ 104 000,00 €

Investissement Recettes

Article 1641	Emprunts	+ 144 018,00 €
--------------	----------	----------------



**OBJET : Syndicat Mixte d'Assainissement non Collectif : Demande d'adhésion d'une commune**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 7 septembre 2009, Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non Collectif a accepté l'adhésion des Communes de la Croix aux Mines et de Pleuvezain.

Conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il nous appartient de nous prononcer sur ces demandes d'adhésion.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Emet un avis favorable à l'adhésion des Communes de la Croix aux Mines et de Pleuvezain au Syndicat Mixte d'Assainissement non Collectif.

**OBJET : Syndicat Mixte d'Electricité des Vosges : Modification des statuts**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 24 juin 2009, dont la copie vous a été adressée avec l'ordre du jour, le Comité du Syndicat Mixte d'Electricité des Vosges a décidé la modification des articles 9 et 10 de ses statuts.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il nous appartient de nous prononcer sur ces demandes de modification.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire pris connaissance des modifications proposées et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'exception de Monsieur Vincent POTAUFEUX qui s'abstient,

➤ Emet un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Electricité des Vosges telle qu'elle est demandée par délibération du Comité Syndical en date du 24 juin 2009.



**OBJET : Modification du tableau des effectifs**

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

➤ Modifie le tableau des effectifs comme suit :

- Transformation de 3 postes d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe existant à temps complet en poste d'Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

➤ Dit que des crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

✧ ✧ ✧

**OBJET : Modification du régime indemnitaire du Personnel Communal**

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération du 3 juin 2009 portant modification du tableau des effectifs et notamment la transformation du poste d'Ingénieur existant à temps complet en poste d'Ingénieur Principal,

Considérant qu'il convient d'adapter le régime indemnitaire correspondant,

Sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

➤ Maintient le régime indemnitaire en faveur du personnel titulaire du grade d'Ingénieur Principal, à savoir :

- Prime de service et de rendement au taux fixé pour son maximum à 8 % du montant moyen annuel de grade,

- Indemnité spécifique de service dans la limite du taux maximum du grade fixé par le décret n° 2006-1479 du 29 novembre 2006.

✧ ✧ ✧

**OBJET : Syndicat Mixte du Pays de Remiremont et de ses vallées :  
Modification des statuts**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 29 septembre 2009 dont la copie vous a été adressée avec l'ordre du jour, le Comité du Syndicat Mixte du Pays de Remiremont et de ses vallées a décidé la modification des articles 2 et 3 de ses statuts.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il nous appartient de nous prononcer sur ces demandes de modifications.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, pris connaissance des modifications proposées et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Emet un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays de Remiremont et de ses vallées telle qu'elle est demandée par délibération du Comité Syndical en date du 29 septembre 2009.

◇ ◇ ◇

**OBJET : Signature d'une convention avec l'Etat en vue de la mise en place de  
contrats aidés**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide de passer une convention avec l'Etat en vue de la mise en place de contrats aidés à savoir, contrat avenir et contrat d'accompagnement dans l'emploi.

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

◇ ◇ ◇

**INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Général a attribué à la Commune une subvention pour la réfection du réseau d'eau du secteur de l'Hôtel Enfoncé (18 % sur une dépense maximum de 83 612 €, soit 15 050 € maximum).



Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- l'Association Départementale des Conjointes survivants,
- l'Association des Amis de la Nature
- l'Association sportive des handicapés des Vosges

ont adressé des remerciements pour la subvention qui leur a été allouée.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune est lauréate du concours départemental des villes et villages fleuris.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un Conseil Municipal informel aura lieu le 09 novembre à 20 h 30 et qu'une visite en forêt organisée par les agents de l'ONF aura lieu le 07 novembre après-midi.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal donne un accord de principe pour la mise en place de formation en alternance si une opportunité se présente.

Messieurs Vincent POTAUFEUX, Lucien ROMARY, Frédéric MATHIOT sont volontaires pour siéger à la Commission consultative communale mise en place dans le cadre du recensement de l'agriculture.

Monsieur Vincent POTAUFEUX remercie la Commune pour la remise en place du panneau « Saint Antoine ».

A la demande de Monsieur Lucien ROMARY, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le tirage au sort pour le bois de chauffage aura lieu courant novembre.

Monsieur Etienne CURIEN remercie la Commune pour le geste fait lors du décès de sa maman.

A la demande de Madame Annie MAUFFREY, Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient aux propriétaires des arbres d'élaguer les branches qui surplombent les voies communales et chemins ruraux.

Le Maire,

Jean RICHARD